

**Commune de VAILHAUQUES**

Membres en exercice : 23

Représentés : 8

Absent : 1

Membres présents : 14

**Votants : 22**

**Pour : 22**

**DELIBERATION**

**18 SEPTEMBRE 2023**

**RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE – Il faut lire 07 MARS 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GASTAL Nathalie, GORBATOFF Emmanuelle, LAPORTE Anne, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François

Procurations : GUEDDARI Ahmed à AZEMAR Vincent, LAFFORGUE Gérard à CAZALS Philippe, LAYALLE Sophie à LAPORTE Anne, MOUYSSSET Zoubida à SANCHEZ Jean-François, RIGAUX Christine à GORBATOFF Emmanuelle, SAUVAGNAC Laurent à LOUBET Jean-Louis, SERRANO Christel à AL MALLAK Hussam, ZERRAD Nacera à GASTAL Nathalie

Absent : WAGNER Ban

**DELIBERATION : 2024/03/07/05**

**OBJET : CCGPSL – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS – CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Vailhauquès envisage de réhabiliter les locaux de l'ancienne mairie et d'y créer un espace de coworking. Ainsi, la commune souhaite se doter d'un lieu de travail agréable, équipé, sécurisé et connecté. Cet espace permettra aux Vailhauquois et habitants des alentours de pratiquer le télétravail.

L'espace de coworking comprendra :

- un open space
- une salle de réunion
- trois bureaux individuels
- une salle de repos avec un coin cuisine
- une salle photocopieur
- deux wc

Les postes de travail seront équipés d'un écran et d'une connexion internet. La salle de réunion disposera d'un écran connecté.

Les horaires d'ouverture de l'espace de coworking seront amples afin de permettre un accueil à tous types de professionnels, et à tout type de public.

Une participation financière sera demandée aux utilisateurs.

L'objectif premier de ce projet est de relocaliser l'activité professionnelle sur le territoire en favorisant la pratique du télétravail mais aussi en permettant aux entrepreneurs, artisans, travailleurs indépendants, de disposer d'un espace de travail en dehors de leurs lieux de résidence.

Pour les télétravailleurs, ce lieu permettra de rompre l'isolement et permettra de stimuler la création d'un réseau professionnel local (partenariats, collaborateurs, clients...).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la création d'un espace de coworking, et de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour une réalisation courant 2024.

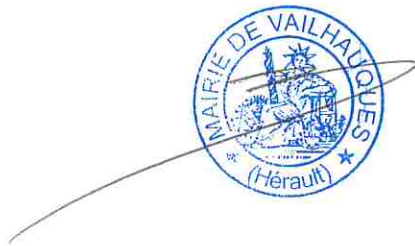
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un espace de coworking.
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération qui s'élève à 112 625,14 € H.T., soit 130 150,17 € T.T.C.
- **SOLLICITE** un fonds de concours d'un montant de 30 000,00 € auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,  
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : **26 MARS 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,